

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 30 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Frédérique LIEVRE, M. Jean-Marie PETIT, Mme Claude BALLOTEAU, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Marianne LUQUÉ, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, Mme Adeline MONBEIG, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua

M. Jean-Michel BOUZON, conseiller de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER conseillers de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)

M. Philippe BIARD (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

M. Jean-Louis BERTHÉ (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Excusés :

M. Mickaël VALLET

M. Maurice-Claude DESHAYES

M. Joël CHAGNOLEAU

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

M. Jean-Pierre MANCEAU

Secrétaire de séance : M. Stéphane DELAGE

Assistait également à la réunion : Monsieur Joël BARREAU - Directeur Général des Services

Monsieur Patrice BROUHARD excuse Monsieur le Président Mickaël VALLET pour son absence, il explique que Monsieur Mickaël VALLET a été retenu suite à son élection en tant que Sénateur.

Il précise qu'à ce jour Monsieur Mickaël VALLET est toujours Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et qu'en tant que 1^{er} Vice-Président, il va présider cette séance du conseil communautaire.

Monsieur Patrice BROUHARD souhaite que les membres du conseil communautaire applaudissent l'élection de Monsieur Mickaël VALLET en tant que Sénateur.

Monsieur Patrice BROUHARD donne ensuite lecture de l'ordre du jour, il demande que la question « Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs » soit retirée car toutes les communes n'ont pas encore désigné de membres. Enfin, il demande d'ajouter une question supplémentaire « Requalification de la ZAE Fief de Feusse - Plan de financement »

A l'unanimité les conseillers communautaires acceptent la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Présentation du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
2. Présentation du Rapport annuel de la Régie des déchets du Bassin de Marennes
3. Présentation du Rapport d'Activité d'Eau 17
4. Avenant à la convention avance CIAS
5. Avenant à la convention ASA
6. Avenant à la convention de groupement de commande des travaux de voirie
7. Avenant à la convention UNIMA « SURVEY »
8. Taxe de séjour - Mise en place de la tarification 2021
9. Etude des dossiers PIG
10. Refacturation fourniture de masques - Covid-19
11. Virements de crédits
12. Subvention aux associations
13. Prime Covid-19 - Régie des déchets
14. Comité de pilotage : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle
15. Question diverse : Requalification de la ZAE Fief de Feusse - Plan de financement

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Stéphane DELAGE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Stéphane DELAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2020

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 11 septembre 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 11 septembre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, demande à Madame Pauline MALTERRE, nouvel agent, de se présenter.

Madame Pauline MALTERRE explique qu'elle occupe depuis le 1^{er} septembre le poste d'animation Natura 2000 au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, elle revient sur son parcours en précisant qu'elle est diplômée en gestion intégrée des zones côtières et qu'elle possède une expérience d'une quinzaine d'années dans la planification et la gestion d'espaces naturels protégés.

1. Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Rapport d'Activité – Année 2019

Monsieur Patrice BROUHARD donne lecture de la délibération.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise qu'une distribution du rapport d'activité va être réalisée auprès des communes du Bassin de Marennes car il y a obligation, pour chaque conseil municipal, d'en faire une information.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT, introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de

chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Une présentation du rapport d'activité de l'année 2019 est faite en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après débat,

PREND ACTE

- du rapport d'activité de l'année 2019 de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Rapport annuel de la Régie des déchets du Bassin de Marennes – Année 2019

Monsieur François SERVENT explique que suite à la fermeture pour travaux de la déchèterie du Bournet, les bennes de la déchèterie de la Madeleine sont saturées.

Il indique que sur l'année 2019, il faut noter une amélioration du ratio des déchets puisqu'il faut compter 178 kilos d'ordures ménagères par habitant alors que la moyenne nationale est de 255 kilos.

Il évoque les prochaines échéances comme l'achat de 3 nouveaux camions.

Il revient aussi sur la nécessité de trouver un nouveau site pour remplacer la déchèterie du Bournet. Il faut un site sur le secteur nord du bassin qui puisse répondre aux normes obligatoires. La Communauté de Communes possède le financement pour cette nouvelle déchèterie mais il faut absolument trouver un site.

Monsieur Patrice BROUHARD estime qu'il faut que cette nouvelle déchèterie couvre les communes de Bourcefranc-le Chapus, Marennes-Hiers-Brouage et le nord de Saint-Just-Luzac. La déchèterie de Le Gua est utilisée par les habitants de Le Gua, de Nieulle-sur-Seudre, de Saint-Sornin et de ceux du sud de Saint-Just-Luzac. Elle n'est pas assez grande pour accueillir les habitants de l'ensemble du territoire et elle s'avère trop éloignée pour les personnes qui demeurent au nord du territoire.

Monsieur Guy PROTEAU évoque la problématique des dépôts sauvages et cela concerne toutes les communes du territoire.

Monsieur François SERVENT revient sur les vols récurrents de carburant à la Madeleine, ces vols représentent la perte de 5 000 litres de carburant par an. Il précise que désormais il y aura systématiquement un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie. Il indique aussi le problème du vol de ferrailles.

Monsieur Stéphane DELAGE s'interroge sur le système de vidéo surveillance.

Monsieur François SERVENT lui répond que ce sujet est en réflexion.

Enfin, **Monsieur Patrice BROUHARD** précise que les bennes sont régulièrement visitées.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel de l'année 2019 de la régie des déchets du Bassin de Marennes. Il vient en complément du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et pourra faire l'objet d'un exposé auprès des conseillers municipaux des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après débat,

PREND ACTE

- du rapport annuel de la Régie des déchets du Bassin de Marennes pour l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Eau 17 - Présentation des rapports annuels 2019 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur Patrice BROUHARD souligne le travail efficace d'EAU 17 car le réseau du territoire est ancien. Il précise qu'EAU 17 n'est pas dans l'obligation d'alimenter les communes en eau pour la défense incendie mais à pour obligation de fournir de l'eau potable aux administrés. Il indique que chaque commune devra évoquer la problématique du manque de pression de l'eau en envisageant que la défense incendie ne soit pas alimentée par EAU 17, évidemment cela va représenter un coût pour les communes.

Il est rappelé que des permis de construire ont été refusés car les communes n'étaient pas suffisamment alimentées en défense incendie, cependant, le tribunal a rejeté ces refus.

Monsieur Patrice BROUHARD rappelle qu'il faut être vigilant car il ne faut pas délivrer trop de permis de construire si la commune ne peut pas répondre aux normes défense incendie.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2019, sont présentés aux membres du conseil communautaire qui doivent prendre acte de cette présentation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et présentation,

PREND ACTE

- de la présentation des rapports d'activités relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Avenant à la convention avance Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur Patrice BROUHARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle que le 8 juillet 2015, le conseil communautaire a délibéré pour verser une avance de 50 000€ au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui disposait d'une trésorerie limitée.

Depuis cette date, le CIAS n'a pas été en mesure de rembourser cette avance, ne disposant pas de la trésorerie suffisante.

L'exercice 2020 permet au CIAS de rembourser cette avance.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la rédaction d'un avenant à la convention de 2015, autorisant le remboursement de l'avance au 31 décembre 2020 au plus tard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes de l'avenant avec le CIAS ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Avenant à la convention avance ASA

Monsieur Patrice BROUHARD précise que l'ASA possède une petite trésorerie du fait du faible coût des cotisations.

Monsieur Jean-Marie PETIT confirme que l'ASA œuvre sérieusement dans la réhabilitation des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron et que cette association a toujours remboursé les avances.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018 le conseil communautaire a délibéré pour verser une avance de 45 000€ à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de réhabilitation des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron.

Cette avance était renouvelable au 31 décembre 2020.

A ce jour 37 500€ ont été remboursés.

Afin de pouvoir permettre à l'ASA des fossés à poissons de rembourser le solde de 7 500€, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention de 2018, autorisant le remboursement de l'avance au 31 décembre 2022, au plus tard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes de l'avenant avec l'ASA ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Avenant au groupement de commandes - Marché de voirie

Monsieur Patrice BROUHARD donne lecture de la délibération et précise qu'il s'agit des travaux pour la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Bassin de Marennes a approuvé, par délibération en date du 03 mai 2017, la constitution d'un groupement de commandes, dans le cadre de la mutualisation des services avec la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage, pour la constitution d'un marché relatif à la réalisation de divers travaux de voirie.

Une convention constitutive dudit groupement a été signée et désigne la commune de Marennes-Hiers-Brouage comme coordinateur du groupement, l'autorisant à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de travaux.

La définition des besoins avait été estimée, par la Communauté de communes du Bassin de Marennes, à un montant de travaux pour le lot n°1 (voirie) de 50 000€ H.T. par an.

Il apparaît aujourd'hui que ce montant a été sous-estimé et qu'il conviendrait de le porter à un montant de 100 000€ H.T.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage a donc rédigé un avenant au marché avec la société EUROVIA pour porter le montant annuel maximum de travaux à 100 000€ H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention du groupement de commandes entre la commune de Marennes-Hiers-Brouage et la Communauté de communes du Bassin de Marennes, portant à un montant de 100 000€ H.T. par an pour les travaux pour le lot n°1 (voirie) ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au groupement de commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Avenant UNIMA « SURVEY »

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur Patrice BROUHARD évoque les précédentes tempêtes et confirme la nécessité de ces travaux. Il rappelle que les CDC et CDA concernées du Département adhèrent à ce projet.

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-Président, rappelle la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a signé une convention de partenariat en date du 6 décembre 2018 avec l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) dans le cadre du projet « SURVEY ».

Ce projet, porté par l'UNIMA, l'UMR CNRS LIENS de l'Université de La Rochelle avec le concours du SDIS 17 et du Département de la Charente-Maritime, a pour objectif d'apporter des éléments complémentaires de connaissance permettant d'améliorer la prise de décision et l'anticipation sur les territoires vulnérables à la submersion marine avec la réalisation de deux atlas :

- l'atlas des surcotes et des niveaux max à la côte pour divers paramètres météo-marins ;
- l'atlas des submersions marines pour divers paramètres météo-marins.

La mise en place d'un système opérationnel de prévision des surcotes et submersions marines, pré-événements exceptionnels est également programmé.

Par délibération du 14 novembre 2018, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes participe à hauteur de 20 756 euros pour une période de trois ans à ce projet.

En cours d'élaboration, des évolutions sont apparues nécessaires et ont été validées par le Comité de Pilotage du projet. Le plan de financement, et plus particulièrement la contribution financière de l'Etat sur les phases 1 et 2 (atlas des surcotes et atlas des submersions), a été revue. De plus, il est souhaité d'assurer la pérennité de cet outil pour une période minimale de six ans ainsi qu'une veille opérationnelle sur les périodes à risques potentielles associées.

Dans ces conditions, le projet initial a été complété et les contributions financières aux différentes phases revues.

La contribution financière de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes reste inchangée mais la répartition des participations des différents acteurs à chaque phase a été revue pour permettre d'intégrer ces volontés complémentaires des institutions partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- accepter les termes de l'avenant avec l'UNIMA ;
- autoriser le Président à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Taxe de séjour - Mise en place de la tarification 2021

Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération, il précise que malgré une ouverture repoussée, la saison est plutôt satisfaisante. Il évoque le camping de Bourcefranc-Le Chapus qui a fait une demande de renégociation des conditions de la délégation de service public.

Monsieur Joël PAPINEAU indique que la saison est inégale pour les campings et que ceux de Saint-Sornin ont plus soufferts que ceux du littoral.

Monsieur Patrice BROUHARD explique que la situation des campings devra être étudiée au cas par cas car le fonctionnement varie d'un camping à l'autre.

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-47, L 3333-1, L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 2333-43 et suivants et R 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 44 et 45 de la loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu les articles 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.312-1, L 422-3 et suivants,
Vu la délibération n°2014/CC12/27 du 17 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, portant instauration d'une taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu la délibération du 18 décembre 2009 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, portant instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2010,
Considérant que la délibération n°2014/CC12/27 du 17 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a instauré une taxe de séjour « au réel » et « forfaitaire » sur les communes de son territoire,
Considérant l'arrêté préfectoral n°18 du 27 novembre 2018 de la Préfecture de la Charente-Maritime, portant création de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage,
Considérant que de ce fait, les communes concernées par l'application de la taxe de séjour communautaire sur le Bassin de Marennes sont désormais : Bourcefranc-le Chapus, Marennes-Hiers-Brouage, Saint Just-Luzac, Nieulle sur Seudre, Saint Sornin et Le Gua,
Considérant qu'il n'y pas lieu de modifier le régime mixte de taxe de séjour ainsi que sa tarification,

Après avis favorable de la Commission «tourisme & patrimoine» en date du 25 septembre 2020,

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-Président, propose,

De reconduire à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la taxe de séjour « au réel » pour les hébergements suivants :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour
Palaces	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	4%	0.40%	4,40%

Propose d'appliquer la tarification de la taxe de séjour « au réel » selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre (période d'application et de collecte de la taxe de séjour, par les hébergeurs, leurs mandataires ou opérateurs numériques intermédiaires de paiement)
 - Période de déclaration de l'hébergeur entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre au vu d'un état déclaratif conforme à la réglementation en vigueur
 - Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre
 - **Période de reversement par les plateformes intermédiaires de paiement, au plus tard les 30 juin (comprend, le cas échéant, le solde du au titre de l'année antérieure) et 31 décembre**
 - Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement, au plus tard le 31 décembre
- Les exonérations qui s'appliqueront uniquement à la taxe de séjour au réel :
 - ❖ Les personnes mineures
 - ❖ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI
 - ❖ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Propose de reconduire à partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la taxe de séjour « forfaitaire » pour les hébergements suivants :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour Forfaitaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Propose d'appliquer la tarification de la taxe de séjour «forfaitaire» selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre
- Période de déclaration de l'hébergeur au plus tard un mois avant la période de perception
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement, au plus tard le 31 décembre
- Abattements en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement

Durée d'ouverture	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

A compter du 1^{er} janvier 2021, de fixer les tarifs de la taxe de séjour « au réel » comme suit :

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour
Palaces	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	4%	0.40%	4,40%

- D'appliquer la tarification de la taxe de séjour « au réel » selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre (période d'application et de collecte de la taxe de séjour, par les hébergeurs, leurs mandataires ou opérateurs numériques intermédiaires de paiement)
- Période de déclaration de l'hébergeur entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre au vu d'un état déclaratif conforme à la réglementation en vigueur
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre
- **Période de reversement par les plateformes intermédiaires de paiement, au plus tard les 30 juin (comprend, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure) et 31 décembre**
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement, au plus tard le 31 décembre
- Les exonérations qui s'appliqueront uniquement à la taxe de séjour au réel :
 - ❖ Les personnes mineures
 - ❖ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI
 - ❖ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

A compter du 1^{er} janvier 2021, de fixer les tarifs de la taxe de séjour « forfaitaire » pour les hébergements comme suit:

Nature et catégories d'hébergement	Tarifs CDC Bassin de Marennes	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de séjour Forfaitaire
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- D'appliquer la tarification de la taxe de séjour «forfaitaire» selon les modalités suivantes :

- Période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre
- Période de déclaration de l'hébergeur au plus tard un mois avant la période de perception
- Période de recouvrement des taxes de séjour communautaire et additionnelle départementale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre
- Période de reversement de la taxe additionnelle départementale par le comptable public au Département, à la fin de la période de recouvrement, au plus tard le 31 décembre
- Abattements en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement

Durée d'ouverture	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

- d'inscrire en recettes au budget général, le produit de la collecte ;
- d'inscrire en dépenses au budget général, le montant de la taxe additionnelle qui sera reversée au Département de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Programme d'intérêt général habitat – étude de dossiers.

Monsieur Patrice BROUHARD invite les conseillers communautaires à promouvoir ces aides.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Guy LIZE	1 rue Hippolyte Pascal 17320 Marennes-Hiers-Brouage	34 333,48 euros TTC	Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture Isolation mur par extérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 15 000 euros Prime habiter mieux : 4 000 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Apport personnel : 13 833,48 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sylvie WASSON	1 rue Pierre et Marie Curie 17560 Bourcefranc-le Chapus	11 304,02 euros TTC	Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 197 euros Prime habiter mieux : 1 039 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 3 568,02 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sylviane HOUSSAY	117 rue Georges Clémenceau 17320 Marennes-Hiers-Brouage	5 699,51 euros TTC	Poêle à pellets
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 701,19 euros Prime habiter mieux : 540,23 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 958,09 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Francis MIGNOT	2 rue des Chênes 17320 Marennes-Hiers-Brouage	6 056,53 euros TTC	Lavabo adapté Douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 753,00 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Aides non publiques : 1 703,53 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yves VIOLLET	14 impasse des pensées 17600 Nieulle-sur-Seudre	4 713,02 euros TTC	Pompe à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 500 euros Prime habiter mieux : 428 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 2 435,02 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sophie RABEAU	10 rue des Chênes 17560 Bourcefranc-Le Chapus	5 467,64 euros TTC	VMC Hydro type A Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 789 euros Prime habiter mieux : 511 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 2 817,64 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Louis PORTIER	20 rue Gérard Philipe 17320 Marennnes-Hiers-Brouage	9 273,36 euros TTC	Douche à l'italienne Motorisation Volets roulants
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 308 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Apport personnel : 3 365,36 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Serge TURPIN	13 rue Jean Gautier 17320 Marennnes-Hiers-Brouage	8 189,39 euros TTC	Raccordement au réseau gaz VMC Hydro type B Chaudière gaz
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 717 euros Prime habiter mieux : 1 552 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 3 570,39 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Serge NIQUE	7 place Galliéni 17320 Marennnes-Hiers-Brouage	19 054,28 euros TTC	VMC Hydro type B Chauffe-eau électrique Poêle à pellets Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 807 euros Prime habiter mieux : 3 523 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros CARSAT : 2 500 euros Apport personnel : 2 724,28 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Maryse DAVID	16 rue du Grand Breuil 17320 Marennnes-Hiers-Brouage	14 473,32 euros TTC	Isolation murs par l'intérieur Pompe à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 405,85 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 4 567,47 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,

- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Guy LIZE pour le bâtiment situé 1 rue Hippolyte Pascal à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sylvie WASSON pour le bâtiment situé 1 rue Pierre et Marie Curie à Bourcefranc-le Chapus selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sylviane Alice Adèle HOUSSAY pour le bâtiment situé 117 rue Georges Clémenceau à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Francis MIGNOT pour le bâtiment situé 2 rue des Chênes à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yves VIOLLET pour le bâtiment situé 14 impasse des Pensées à Nieulle-sur-Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sophie RABEAU pour le bâtiment situé 10 rue des Chênes à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Louis PORTIER pour le bâtiment situé 20 rue Gérard Philipe à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Serge TURPIN pour le bâtiment situé 13 rue Jean Gautier à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Serge NIQUE pour le bâtiment situé 7 place Galliéni à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Maryse DAVID pour le bâtiment situé 16 rue du Grand Breuil à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Refacturation fourniture de masques - Covid-19

Monsieur Patrice BROUHARD donne lecture de la délibération.

Monsieur Guy PROTEAU relève le prix élevé des masques.

Monsieur Patrice BROUHARD explique que ce sont les prix appliqués lors de la crise et il rappelle la difficulté à se procurer des masques à cette période. Il tient à remercier la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour cette action.

Monsieur le Président explique que dans le cadre des mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a procédé, en mars et avril 2020, à l'achat communautaire de masques FFP2 et chirurgicaux.

Afin d'assurer une continuité des services publics, ces masques ont été distribués aux agents des différents services de la CdC du Bassin de Marennes et aux communes du territoire.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la refacturation, pour un total de 4 364,25€, de la fourniture des masques FFP2 et chirurgicaux auprès des mairies selon les tarifs suivants :

- 2,4€ TTC pour un masque FFP2 ;
- 0,9825 TTC pour un masque chirurgical.

Le montant des factures par communes s'élève à :

- **1 233€** pour la mairie de Bourcefranc-Le Chapus avec :
 - 350 masques FFP2 soit 840€ ;
 - 400 masques chirurgicaux soit 393€.
- **360€** pour la mairie de Saint-Just-Luzac avec 150 masques chirurgicaux.
- **338,25€** pour la mairie de Nieulle sur Seudre avec :
 - 100 masques FFP2 soit 240€ ;
 - 100 masques chirurgicaux soit 98,25€.
- **436,50€** pour la mairie de Saint-Sornin avec
 - 100 masques FFP2 soit 240€ ;
 - 200 masques chirurgicaux soit 196.50€.
- **556,50€** pour la mairie de Le Gua avec :
 - 150 masques FFP2 soit 360€ ;
 - 200 masques chirurgicaux soit 196.50€.
- **1 440€** pour la mairie de Marennes-Hiers-Brouage avec 600 masques FFP2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les montants présentés ;
- autoriser le Président à refacturer l'achat des masques auprès des communes du territoire ;
- autoriser le versement de ces sommes par les communes du territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

11.1 Virements de crédits : Budget Général

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que ce sont des modifications mineures mais nécessaires.

Monsieur le Président expose les décisions modificatives nécessaires sur le budget principal de la communauté de communes :

<i>Section de fonctionnement</i>						
Article	Chap.	fonct		Libellé	Crédits	
					Diminués	Augmentés
				DEPENSES		
6574	65	1		Subventions		6 000,00
					0,00	6 000,00
				RECETTES		
6419	013	95		Remboursement sur salaires		6 000,00
					0,00	6 000,00

<i>Section d'investissement</i>						
Article	Chap	Opé.	Fonct	Libellé	Crédits	
					Diminués	Augmentés
				DEPENSES		
2313	041		422	Intégration frais études		27 500,00
13158	13		01	Participation Investissement SMCA	81 000,00	
2041581	204		01	Participation Investissement SMCA		81 000,00
2313	23	67	95	Travaux offices de tourismes	8 000,00	
2041581	204		01	Participation CARO étude atelier découpe		8 000,00
					89 000,00	116 500,00
				RECETTES		
2031	041		422	Intégration frais études		27 500,00
					0,00	27 500,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les virements de crédits tels que proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE

11.2 Virements de crédits : Budget de la régie des déchets

Monsieur le Président expose les décisions modificatives nécessaires sur le budget de la régie des déchets de la communauté de communes :

Section d'exploitation

Article	Chap		Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
				0,00	0,00
			RECETTES		
778	77		Autres produits exceptionnels		7 110,00
64198	64		Autres remboursements	7 110,00	
				7 110,00	7 110,00

Section d'investissement

Article	Chap	Opé	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
1318	13		Autres subvention d'équipement		7 110,00
2313	23	32	Réaménagement déchetterie	7 110,00	
				7 110,00	7 110,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les virements de crédits tels que proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE

11.3 Virements de crédits : Budget ZAE Fief de Feusse

Monsieur le Président expose les décisions modificatives nécessaires sur le budget de la ZAE Fief de Feusse de la communauté de communes :

Section de fonctionnement

Article	Chap	Libellé	Crédits	
			Diminués	Augmentés
		DEPENSES		
65888	65	Charges diverses de gestion courante		2,00
615221	011	Entretien	2,00	
			2,00	2,00
		RECETTES		
			0,00	0,00

Section d'investissement

Article	Opér.	Libellé	Crédits	
			Diminués	Augmentés
		DEPENSES		
			0,00	0,00
		RECETTES		
			0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
DECIDE
- d'accepter les virements de crédits tels que proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE

11.4 Virements de crédits : Budget ZAE Les Justices

Monsieur le Président expose les décisions modificatives nécessaires sur le budget de la ZAE Les Justices de la communauté de communes :

Section de fonctionnement

Article	Chap.	fonct	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
6045	011		Achats d'études ou de prestations		70 000,00
658	65		Charges diverses de gestion courante		2,00
63513	011		Autres impôts locaux	2,00	
				2,00	70 002,00
			RECETTES		
74758	74		Participation SDEER		35 000,00
7133	042		Variation des encours de stocks		35 000,00
				0,00	70 000,00

Section d'investissement

Article	Fonct.	Opé.	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
3555	040		Variation des encours de stocks		35 000,00
				0,00	35 000,00
			RECETTES		
1641	16		Emprunt		35 000,00
				0,00	35 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les virements de crédits tels que proposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12.1 Subvention : Université de Poitiers – Projet « Atlas historique de la Nouvelle-Aquitaine » :

Monsieur Patrice BROUHARD donne lecture de la délibération, il précise qu'il s'agit d'un travail important et conséquent. La demande de l'Université de Poitiers est d'obtenir une aide financière pour finaliser ce projet.

Monsieur Guy PROTEAU rappelle l'implication de Monsieur Thierry SAUZEAU qui a notamment écrit un livre sur la tempête Xynthia.

Monsieur le Président explique qu'en 2016, la communauté de Communes du bassin de Marennes a soutenu la candidature d'un groupe de recherches des universités de Poitiers et La Rochelle à un appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation d'un atlas historique sur un terrain d'études historiquement défini comme « le pays de Marennes ».

La candidature a été retenue et soutenue financièrement par la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2017-2020. L'Appel à projet a été relancé pour la période 2021-2024 et le travail en cours est de nouveau soutenu pour quatre nouvelles années.

Après avoir rassemblé une importante documentation historique couvrant une période allant du milieu du moyen âge à nos jours, les mémoires de recherche universitaire et thèses ont été numérisés. Des bases de données ont été constituées (démographique, professionnelle, patrimoniale, économique) et les sociétés locales d'histoire ont été sollicitées.

L'ensemble de cette collecte a aussi pris la forme d'ateliers de recherche historique participative et un espace cartographique partagé a été mis en ligne dans une version de travail.

La fin de la première période de travail doit permettre de finaliser la plateforme d'intelligence artificielle qui permettra aux visiteurs du web de créer eux même leurs propres cartes en fonction de critères (temps, espace, lieu, personnage) qu'ils définiront eux-mêmes.

Cette dernière phase suppose des développements numériques et l'acquisition de logiciels ainsi que le recrutement de stagiaires pour un montant de dépenses de 10 000 euros.

La Communauté de Communes est sollicité pour un montant de **2 000 euros**.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission Culture Sport Coopération du 21 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- du versement de la subvention de la Communauté de Communes auprès de l'Université de Poitiers, pour un montant de 2 000 euros, au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Université de Poitiers ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

12.2 Subvention : Basket Ball Bassin de Marennes Bourcefranc (BBMB) :

Monsieur Patrice BROUHARD indique qu'il s'agit d'un club très impliqué sur le territoire notamment auprès des écoles.

Monsieur le Président rappelle que ce club de basket créé en 2000 regroupe sur le territoire près de 150 adhérents de 4 à 56 ans.

11 équipes sont engagées dans les championnats départementaux ou régionaux.

Ce club est soutenu, chaque année, par la Communauté de Communes à hauteur de 12 500 euros

Ce club possédait une section handi-basket qui ne sera pas reconduite.

Dans un contexte de crise sanitaire ou le recours au partenariat privé et au financement par les lotos sont limités voire inexistant, une demande de subvention de **12 000 euros** est faite pour l'année 2020/2021.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission Culture Sport Coopération du 21 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- du versement de la subvention de la Communauté de Communes auprès du Basket Ball Bassin de Marennes Bourcefranc, pour un montant de 12 000 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

12.3 Subvention : Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA) :

Monsieur le Président explique que ce club est régulièrement soutenu par la Communauté de Communes et une subvention de 4 500 euros a été attribuée en Mars 2020.

Ce club regroupe 180 adhérents.

La crise sanitaire est venue impacter les finances du club après une année 2019 déjà difficile. En effet fin 2019, le résultat comptable présentait un déficit de 7 700 euros dont l'origine est multiple :

- Fin de la classe à horaire aménagée « athlétisme » au collège (décidée unilatéralement par le collège) alors que le club avait augmenté le volume horaire de sa salariée de 5 heures hebdomadaires.
- Fin des exonérations partielles de charges et rappel URSSAF
- Fin des activités accessoires (TAP, PEL)

La crise COVID n'a pas permis d'organiser les manifestations qui génèrent des recettes significatives de l'ordre de 10 000 euros annuels et limite le recours au partenariat privé. Cette crise reste une inconnue pour la saison 2020/2021.

Pour l'année 2020 le club s'est réorganisé autour de trois axes :

- Diminution des frais généraux
- Modification du temps de travail de la salariée création de nouveaux services générateurs de recettes
- Création de nouveaux événements compatibles avec la crise sanitaire.

Le club sollicite une aide exceptionnelle de **7 000 euros** afin de pouvoir opérer un retour à l'équilibre.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission Culture Sport Coopération du 21 septembre 2020 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- du versement de la subvention de la Communauté de Communes auprès de l'Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert, pour un montant de 7 000 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Alain BOMPARD intervient pour donner des informations sur les activités sportives :

- Reprises des activités sportives dans tous les sites sportifs communautaires avec mise en œuvre des mesures sanitaires en vigueur,
- Reprise de la voile scolaire depuis septembre,
- Activité Boxe Thaïlandaise au dojo 2 fois par semaine en soirée en accord avec le Judo-Club,

- Séances d'EPS du collège au dojo de décembre à avril 2021 (danse) en accord avec le Judo-Club,
- Travaux réalisés ou en cours :
 - * Remise en état de la cage de lancer et sautoir à la perche sur le stade d'athlétisme
 - * Réparation porte du hall d'accès au stade athlétisme
 - * Commande de défibrillateurs (dojo et salle omnisports)

13. Prime exceptionnelle Covid-19 - Agents de la Régie des déchets :

Monsieur Stéphane DELAGE souhaite remercier les agents qui ont réalisé un travail admirable durant cette crise.

Monsieur Patrice BROUHARD évoque la difficile reprise des déchèteries avec des usagers mécontents des fermetures. Il rappelle que la crise sanitaire a malheureusement impacté tout le monde et que les agents n'avaient pas à subir des remarques.

Monsieur le Président explique que les agents opérationnels (chauffeurs, ripeurs, agents des déchèteries, livreurs de bacs) de la régie des déchets ont continué d'exercer leur mission de service public pendant la crise sanitaire et notamment durant la période de confinement malgré leur exposition accrue aux risques COVID-19.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution d'une prime exceptionnelle de 20€ brut par jour de travail effectif du 17 mars au 11 mai 2020 aux agents de droit privé de la régie des déchets qui ont continué à exercer leur fonction en présentiel.

Cette prime serait versée au mois d'octobre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une prime exceptionnelle de 20€ brut par jour de travail effectif du 17 mars au 11 mai 2020 aux agents de droit privé de la régie des déchets qui ont exercé leur fonction en présentiel ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Comité de pilotage : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle :

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que ce programme était porté par le PETR Marennes Oléron et qu'il a été repris par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 1^{er} janvier avec une convention partenariale avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président, explique qu'en fin d'année 2020, les Communautés de Communes du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron signeront avec la DRAC Nouvelle Aquitaine et le Rectorat de Poitiers un nouveau Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) pour une période de 3 ans, couvrant les années scolaires 2020 à 2023. Ce contrat a pour objet la mise en œuvre d'une politique partagée en éducation artistique et culturelle. Il permet notamment de mobiliser chaque année un soutien financier de l'Etat, bénéficiant aux maîtres d'ouvrages locaux.

La mise en œuvre de cette politique est confiée à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui réattribue aux porteurs de projets des financements de la DRAC et du Conseil Départemental, également partenaire de cette démarche à titre non contractuel à ce jour.

La répartition de ces reversements est proposée par le comité de pilotage du CTEAC, composé de représentants de la DRAC, de l'Education Nationale, des Communautés de Communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Le CTEAC préconise que les sujets devant être traités en comité de pilotage fassent préalablement l'objet d'une concertation au sein d'une instance d'acteurs locaux culturels, éducatifs, socioéducatifs. Pour Marennes-Oléron, cette concertation s'opère habituellement via une **commission mixte culture**, ouverte aux acteurs associatifs, artistes, élus et professionnels du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron.

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de proposer aux commissions concernées au sein des Communautés de Communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes de prendre part à la gouvernance du CTEAC.

A cet effet, lors de sa réunion du 21 septembre 2020, la commission culture et sport de la CdC du Bassin de Marennes a acté le principe de participer aux travaux de la commission mixte culture.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur :

- la composition du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle :

Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
Rectrice de l'Académie de Poitiers ou son représentant
Inspecteur de circonscription ou son représentant
Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ou son représentant
Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ou son représentant
Elus référents Enfance-jeunesse ou culture au sein des communautés de communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes
Chargé de mission culture-coopération CdC du Bassin de Marennes
Techniciens en charge des services « Enfance – Jeunesse » Communautés de Communes de l'île d'Oléron
Techniciens en charge des services « Enfance – Jeunesse » du Bassin de Marennes
Un représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

- la participation de la commission « culture-sport-coopération » à la commission mixte culture en charge la concertation dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter ainsi la composition du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle :

Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
Rectrice de l'Académie de Poitiers ou son représentant
Inspecteur de circonscription ou son représentant
Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ou son représentant
Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ou son représentant
Elus référents Enfance-jeunesse ou culture au sein des communautés de communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes
Chargé de mission culture-coopération CdC du Bassin de Marennes
Techniciens en charge des services « Enfance – Jeunesse » Communautés de Communes de l'île d'Oléron
Techniciens en charge des services « Enfance – Jeunesse » du Bassin de Marennes
Un représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

- de valider la participation de la commission « culture-sport-coopération » à la commission mixte culture en charge la concertation dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. Requalification de la ZAE Fief de Feusse - Plan de financement :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 octobre 2019, le conseil communautaire a sollicité une subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement - contrat de ruralité) et une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat.

Ces subventions ont été demandées sur la base d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 396 700 euros HT.

En Mars 2020, le choix de l'entreprise a été fait et l'offre de l'entreprise AREV a été retenue pour 273 367,70 euros HT.

A la sortie du confinement et afin de relancer l'activité économique l'ordre de service a été notifié et les travaux ont été réalisés pendant l'été.

Compte tenu d'un avenant d'un montant de 4 605,50 euros, le coût total des travaux s'est élevé à 277 973,20 euros HT.

Afin d'ajuster la demande de financement au coût des travaux, le conseil communautaire doit se prononcer sur le plan de financement suivant :

Dépenses H.T (euros)		Recettes H.T (euros)	
Travaux	277 973,20	DSIL contrat de ruralité 2019	90 644,00
		DETR	83 391,96
		Fonds propres CCBM	103 937,24
total	277 973,20	total	277 973,20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le plan de financement tel que proposé ;
- d'autoriser le Président à solliciter les aides correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 15h40.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président